

PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la section marche et cyclisme ont mis en place un procédé de déclaration simplifié, d'activité individuelle, hors évènement.

Le minimum pris en compte est 10km, marche, course ou cyclisme.

Les marches IVV permanentes peuvent y être insérées.

Si vous souhaitez participer au programme annuel (marche ou cyclisme), vous devrez déclarer vos activités dans les 24 heures maximum suivant celles-ci.

Le lien permanent est ici : [Dépot de preuves](#)

- cochez les cases 'activité déclarée', et 'autre', puis notez la distance et le lieu.

N'oubliez pas de joindre votre preuve (screenshot/capture).

24h00 après l'épreuve

Nom *

Nom et prénom

Votre réponse

Évènement *

Activité déclarée

Autre : 10.3 km / Marseille

Votre trace

↓

Ajouter un fichier

Ensuite, reportez dans votre carnet annuel, date, lieu et distance.

Le modèle de carnet se trouve ici, faites en une copie : [E-carnet](#)

Si vous pratiquez cyclisme et marche, vous devez tenir à jour 2 carnets :

SAISON 9 / 2021-2022

DATE	LIEU	ORGA.	KMS (*)	BOUCLES	VALIDEUR
<i>report</i>					
30/09/21	Marseille	INDIV.	10,3		
11/12/21	UNICEF	CSSD	10		
15/11/22	(lieu) IVV 3645	IVV	30		

Marches IVV

km	AN	TYPE	SCORE
21	2019	↓ HE 5	938
21	2019	↓ HE 5	939
20	2019	CH-FL ⇒	3644
30	2019	CH-FL ⇒	3645
22	2019	↓ HE 5	885
24	2019	↓ HE 5	896
20	2020	↓ NRW 5 Schmitzchen Schleichweg	PW 899 1

Sans cette procédure, qui nous permettra de comparer les déclarations en fin de saison, les traces ne seront pas validées.

Merci de votre compréhension.

CSSD / marches/cyclisme - 10/2021

Rappel : capture d'écran/screenshot



